



Guilhem Véziers, collègue Raimu de Bandol (83) ex STAPS Avignon - guilhem.veziers@wanadoo.fr

Mots clés : éducation physique, syndicalisme, orthodoxie scolaire, sport scolaire

« L'orthodoxie scolaire de l'éducation physique », une thèse à remanier

Introduction : la thèse de l'orthodoxie scolaire de l'EP, un objet de l'histoire.

« Créer un poncif, c'est le génie ! » disait Baudelaire. Dans le domaine de l'éducation physique (EP), la maxime semble pouvoir s'appliquer à P. Arnaud et à sa « théorie »¹ de « l'orthodoxie scolaire de l'EP ». Le « génie »² de P. Arnaud a été de dégager « du sens sur la longue durée », et de relier entre elles toutes les approches possibles de l'histoire de la discipline. « Un poncif », cette thèse l'est devenue, pour sa notoriété d'abord, mais aussi pour sa banalité présumée. Car aujourd'hui, il semble acquis que toute l'histoire de l'éducation physique peut s'analyser comme une quête de reconnaissance, impliquant son adaptation aux règles et usages du système scolaire, soit à « l'orthodoxie scolaire ». Mais-

voilà également que cet algorithme, victime de ses propres atouts, devient pour certains trop « classique », trop « passe-partout ». Nombre de formateurs en STAPS rechignent de nos jours à insister sur cet enseignement, beaucoup d'étudiants refusant de s'y référer par peur de manquer d'originalité.

Mais l'esprit historien ne consisterait-il pas plutôt à questionner cette thèse ? Ne peut-on considérer que le temps qui passe, loin de la démoder, en fait un objet de l'histoire ? Thèse sur l'histoire, « l'orthodoxie scolaire de l'EP » ne devrait-elle pas s'analyser aujourd'hui comme un produit de l'histoire, nécessairement marquée par le contexte dans lequel elle a été élaborée et réceptionnée ?

Alors, la relation avec « le retour à l'éducation nationale (EN) » apparaît. Car, l'intégration à l'EN, au cours de cette période, n'a-t-elle pas conduit P. Arnaud et ses lecteurs à sur-évaluer la volonté de conformer l'EP aux attentes de l'Ecole, sous estimant la force avec laquelle la profession défend pourtant ses spécificités ?

Nous le verrons, prendre en compte le principal acteur engagé dans la lutte pour la reconnaissance de l'EP, à savoir le syndicat conçu comme représentant de la majorité de la profession, conduit à relativiser et à remanier la thèse de l'orthodoxie scolaire.

1- Le poids de l'intégration à l'EN dans la genèse et la réception de la thèse de l'orthodoxie scolaire

La recherche dans le domaine de l'histoire de l'EP débute vraiment dans les années soixante-dix, avec la création de « l'ENSEP³ nouvelle » et celle des UEREPS⁴. L'EP vit alors une « crise ». Malmenée par des gouvernements la réduisant à une simple animation sportive, gérée par l'administration « Jeunesse et Sport », la crainte qu'elle puisse « sortir de l'école » se répand. Pédagogues, syndicalistes, enseignants « de base », tous ceux que la défense de la discipline intéresse œuvrent à leur façon pour affirmer sa légitimité scolaire. Dans ce cadre, et comme en témoigne le journal *l'Equipe*, « l'EPS doit retourner au ministère de l'éducation nationale,

(...) c'est la revendication majeure des enseignants d'EPS »⁵.

Dans ce contexte, des enseignants d'EPS, dont P. Parlebas, G. Vigarello, J.M. Brohm et bien entendu P. Arnaud entament des études doctorales. En 1978, ce dernier soutient sa thèse de 3^{ème} cycle, base de l'ouvrage « *Les savoirs du corps* ». Dans celui-ci, la théorie de l'orthodoxie scolaire de l'EP commence à se faire jour. P. Arnaud y affirme notamment que « s'il existe de multiples façons d'écrire l'histoire de l'EP, toutes finalement culminent en une défense et illustration de son obligation scolaire »⁶. Ses recherches montrent alors

comment les pédagogues de l'EP ont œuvré pour mettre en avant des « savoirs » et prouver l'apport de l'EP aux objectifs intellectualistes de l'école. En 1981, dans « Le corps en mouvement », P. Arnaud s'attaque à une épistémologie de la didactique en EP et l'équation se dessine encore plus clairement. La quatrième de couverture annonce que « c'est en s'alignant sur les modèles pédagogiques et didactiques des disciplines intellectuelles et en se parant des signes distinctifs des apprentissages scolaires que l'EP pourra se faire reconnaître comme une discipline et une matière d'enseignement authentiques »⁷. Certes, dans

1) P. Arnaud, 1998, « Le temps et les temps de l'histoire de l'EP », in *Spirales* n° 13-14, pp. 383-389, p. 389.

2) *Idem*.

3) Ecole Normale Supérieure d'Education Physique.

4) Unité de Formation et de Recherche en Education Physique et Sportive.

5) J. Galliot, in *l'Equipe*, cité in *Bulletin du SNEP* n° 2, juillet 1969, p. 10.

6) P. Arnaud, 1982, *Les savoirs du corps : éducation physique et éducation intellectuelle* dans le système scolaire français, PUL, Lyon, p. 13.

7) P. Arnaud (dir.), 1981, *Le corps en mouvement. Précurseurs et pionniers de l'EP*. Privat, Toulouse, 4^{ème} de couverture.



le corps du texte, P. Arnaud relativise parfois cette approche. Il reconnaît que « par rapport aux disciplines scolaires, l'EP est déchirée entre son désir d'affirmer sa spécificité, son autonomie et celui de revendiquer son intégration à l'école »⁸. Cependant, que peuvent ces nuances lorsque l'auteur résume son ouvrage en soutenant, au sujet des « précurseurs et pionniers de l'éducation physique ainsi que des courants d'innovation pédagogique contemporains », que « tous leurs efforts convergeront vers un seul but : montrer que l'EP peut respecter les règles et usages scolaires »⁹.

L'intégration à l'EN elle-même vient apporter un souffle nouveau à la recherche dans le domaine de l'histoire de l'EP. La création d'un troisième cycle en STAPS¹⁰, la multiplication des UFRSTAPS¹¹, la pérennisation d'une épreuve d'histoire aux concours du CAPEPS¹² et de l'Agrégation, font croître rapidement la production en la matière¹³. Père spirituel de toute une génération, P. Arnaud affirme ses conceptions. En 1989, il revendique une « thèse » et considère que l'intégration au ministère de l'éducation nationale « couronne de succès une entreprise séculaire de mimétisme scolaire de l'EP »¹⁴. L'année suivante, l'article « l'orthodoxie scolaire de l'EP ou l'étrangère dans la maison école »¹⁵ vient préciser le propos et donner le cadre théorique à même de reconstituer le puzzle des données collectées par une communauté d'historiens en pleine expansion.

Séduisante au plan scientifique, la thèse de P. Arnaud pousse en outre sur le terreau du complexe d'infériorité des professeurs d'EP, à peine sortis d'une décennie de remise en question de leur discipline. Date charnière indiscutable, l'année 1981 devient, de façon quelque peu excessive, une forme d'aboutis-

sement. Tandis que P. Arnaud et J. St Martin écrivent que « c'est en 1981 que l'EPS et ses acteurs parachèvent leur intégration scolaire en parant l'EP de tous les signes distinctifs d'une authentique discipline d'enseignement »¹⁶, l'idée selon laquelle l'EP serait devenue une discipline d'enseignement « à part entière » en mai 1981, se répand. Dans le cadre d'une enquête réalisée en 2002¹⁷, 86,5 % des enseignants interrogés se déclaraient plutôt d'accord ou tout à fait d'accord pour dire que l'EP a acquis ce statut. Or, parmi eux, 45,5 % associaient cette reconnaissance au rattachement au ministère de l'éducation nationale, cette mesure étant de loin la première des raisons évoquées.

Les conséquences de cette intégration, mesurées sur plus d'une décennie, peuvent en effet apparaître comme autant d'éléments de confirmation de la thèse. P. Arnaud pourra ainsi enfoncer le clou en 1998 en résumant : « Depuis 1981, son retour au ministère de l'éducation nationale a été confirmé par l'alignement statutaire de la discipline et de ses enseignants. Agrégation externe et interne, concours unique, cinquième année de formation dans les IUFM, constitution des nouveaux programmes, etc... tout milite en faveur de son "orthodoxie scolaire" »¹⁸.

La même année, il nous lançait sur une piste de recherche alors quasiment vierge : la place de l'acteur syndical dans la lutte pour la reconnaissance de la discipline. A notre grande surprise, celle-ci s'est avérée, au fil des découvertes et recoupements, à même de relativiser la thèse que nous pensions pourtant étayer d'apports supplémentaires ! La première source d'étonnement vint des syndicalistes ayant œuvré au retour à l'EN. Leurs actions, bien que continues et déterminantes¹⁹, n'en furent pas moins accompagnées de craintes à

l'égard d'« une intégration dans le sens de banalisation, académisation, scolarisation académique étroite »²⁰, ou encore de « passage à la moulinette »²¹, selon les mots des secrétaires généraux du SNEP. Dès 1969, la nouvelle équipe dirigeante du syndicat (tendance Unité et Action) milite en effet explicitement pour que l'EPS « trouve sa place dans une structure adaptée »²² au sein du ministère de l'Éducation nationale »²³. C'est ainsi qu'a été obtenu, six mois après le transfert ministériel²⁴, un « service de l'EPS » qui a longtemps fait la fierté de ceux qui l'ont négocié²⁵ ! Or, comme un « état dans l'état », celui-ci n'illustre-t-il pas la position que la discipline continue de conserver dans nombre d'établissements ? Dans leur « salle des professeurs d'EPS », gérant leurs contraintes et installations spécifiques, élaborant leur projet EPS, ils proposent bien souvent eux-mêmes leurs emplois du temps, base à partir de laquelle les chefs d'établissements réalisent ceux de tous les autres enseignants. Surprenante façon de se conformer aux règles et usages de « l'orthodoxie scolaire » ! Mais au-delà de ces spécificités du quotidien dont les enseignants d'EPS s'accrochent volontiers, le service spécifique accordé rue de Grenelle entérine un statut du professeur d'EPS, certes en partie « aligné » sur celui des autres enseignants, mais pourtant bel et bien spécifique ! Car, si les enseignants d'EPS ne passent pas un CAPES EPS mais un CAPEPS, c'est qu'ils ne sont pas régis par le statut du professeur du second degré mais par un texte qui leur est propre²⁶. D'apparence minime, la différence peut s'avérer déterminante si on analyse ses causes et ses conséquences. Il en va ainsi de la place donnée à l'animation de l'association sportive dans le service d'enseignement, comme des implications en matière de représentation syndicale.

8) Ibid., p. 147.

9) Ibid., 4^{ème} de couverture.

10) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.

11) Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.

12) Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive.

13) T. Terret, 1998, « Anciens et nouveaux objets d'étude dans l'histoire de l'EP en France », in *Spirales* n°13-14, pp. 367-381.

14) P. Arnaud, 1989, « Contribution à une histoire des disciplines d'enseignement : la mise en forme scolaire de l'EP », in *Revue française de pédagogie* n°89, oct-nov-déc 1989, pp. 29-34, p. 29.

15) P. Arnaud, 1990, « L'orthodoxie scolaire de l'Éducation physique ou l'étrangère dans la maison école », in *Les sciences de l'éducation pour l'ère nouvelle* n°1-2.

16) P. Arnaud & J.P. Saint-Martin, 1998, « Ministres et ministères de tutelle de l'EP. XIX^{ème}-XX^{ème} siècles », in *Spirales* n°13-14.

17) G. Véziers, 2007, Une histoire syndicale de l'EP. La force du militantisme. Syllepse-centre EPS et société.

18) P. Arnaud, 1998, « Conclusion : et demain ? », in *Spirales* n°13-14, pp. 405-406, p. 405.

19) Il nous semble nécessaire de relever que certains auteurs ne partagent pas notre opinion à ce sujet. J.L. Martin, qui minimise le rôle du SNEP dans l'intégration de l'EP au ministère de l'éducation nationale (J.L. Martin, 2002, Histoire de l'Éducation Physique sous la cinquième République, la conquête de l'Éducation Nationale, 1969-1981, Vuibert, Paris), ou encore plus radical, J. Glejse, qui

va jusqu'à prétendre que le SNEP n'aurait pas mis cette revendication en avant dans les années soixante-dix (J. Glejse, 1999, « Quelques croyances en éducation physique au 20^{ème} siècle, en France », in J. Glejse et coll. *L'Éducation Physique au 20^{ème} siècle. Approches historique et culturelle*, Vignot, Paris, pp. 183-202). Plus pertinent à nos yeux, J. Rouyer a répondu à plusieurs reprises à ces accusations (J. Rouyer, 2004, « De l'utilité d'une coopération historiens-acteurs. L'histoire du rattachement de l'EPS à l'Éducation nationale ou comment on écrit cette histoire », in *Bulletin de liaison et d'informations scientifiques de l'AFRAPS* n°27-28, Automne 2003-Hiver 2004, pp. 92-99. J. Rouyer, 2005, « Histoire du rattachement de l'EPS au MEN : regard d'acteur », in M. Attali et B. Caritey (dir.), le SNEP, une histoire en débat, les cahiers de l'IHC n°9, 2005, pp. 93-114).

20) J. Rouyer, secrétaire général du SNEP de 1979 à 1997. Témoignage recueilli par l'auteur en 1999.

21) M. Berge, témoignage recueilli par l'auteur en 1999.

22) Souligné par nous.

23) M. Berge, secrétaire général du SNEP de 1969 à 1979, éditorial, bulletin du SNEP n°1, juin 1969, p. 1.

24) Décret du 5 novembre 1981.

25) J. Rouyer est resté très attaché à l'importance de ce service spécifique, ce dont il témoigne dans « Histoire du rattachement de l'EPS au MEN : regard d'acteur », in M. Attali et B. Caritey (dir.), le SNEP, une histoire en débat, les cahiers de l'IHC n°9, 2005, pp. 93-114.

26) Décret du 4 août 1980 « relatif au statut particulier des professeurs d'EPS », modifié à plusieurs reprises mais toujours en vigueur.

2- Le sport scolaire, une spécificité à l'origine des plus importantes mobilisations de la profession !

Le sport scolaire, c'est-à-dire le sport pratiqué dans les associations sportives (AS) affiliées à l'UNSS²⁷, est un domaine bien particulier dans le champ de l'EP. Peu ou pas pris en compte dans la formation des enseignants, largement occulté par les chercheurs en STAPS, occupant une position secondaire en termes d'horaires et d'élèves concernés, il est pourtant au cœur des grandes problématiques de la discipline.

Tout d'abord celle liant l'EP au sport. Alors que les enseignants d'EP ont toujours refusé l'intervention d'animateurs sportifs dans l'école prétextant qu'ils n'en auraient pas les compétences pédagogiques, ils n'hésitent pas à jouer dans leurs AS les entraîneurs-animateurs. Le SNEP, principal syndicat des enseignants d'EP, a beau aspirer à un sport « alternatif »²⁸, « permettant de montrer la différence avec le sport civil »²⁹, on peut penser que la démonstration n'a pas été très claire aux yeux de tous.

Seconde problématique, celle reliant l'EP à l'enseignement. Très concrètement, le sport scolaire instaure une confusion entre le métier d'enseignant et celui d'entraîneur et d'entraîneur. Les enseignants d'EP revendiquant de tout temps la considération des autres enseignants, il aurait été fort compréhensible qu'ils remettent en cause l'obligation d'encadrer l'AS. Pourtant, « rebelle au conformisme scolaire »³⁰, le sport scolaire catalyse, à chaque époque de l'histoire de l'EP, les plus grandes luttes de la profession, et ce, non pour s'en séparer, mais pour le conserver et le défendre !

Dans les années vingt, dès que les associations sportives scolaires s'amplifient, elles deviennent un terrain de concurrence entre l'EP et le mouvement sportif fédéral, car tous deux en revendiquent la direction. « *A chacun son métier !* » tempêtent les représentants des professeurs d'EP, estimant qu'« *il faut combattre cette tentative avec la même énergie que celle mise à combattre l'entrée des militaires dans nos établissements* »³¹. Avec les Comités Sportifs d'Académies institués en 1923, l'affronte-

ment se solde par une victoire des clubs sportifs. Mais dès 1926, le premier syndicat des professeurs d'EP fraîchement fondé relance l'action avec conviction. Alors que le sport scolaire est l'objet de nombreuses critiques, le secrétaire général du syndicat des professeurs d'EP soutient la nécessité de le reprendre en main. Au congrès du Syndicat national des professeurs de lycée, devant une assemblée sceptique, il explique : « *Il ne faut pas supprimer le sport scolaire mais l'organiser et le contrôler sérieusement. Il appartient à l'Université [comprendre : l'École] de le rendre vraiment éducatif et de préparer les scolaires sainement à la vie sportive quand ils auront quitté l'école* »³². La création de l'OSSU³³, en 1938, qui confie aux enseignants d'EP la responsabilité du sport scolaire est la conséquence directe d'une des premières revendications de la profession, alors entendue par Jean Zay.

Vingt-trois ans plus tard, un nouveau cap sera franchi dans la lutte corporative, et ce à nouveau au sujet du sport scolaire. Avec « l'affaire de l'ASSU »³⁴, la profession va pour la première fois de son histoire engager une véritable mobilisation pour faire obstacle à un projet gouvernemental. Il s'agit de la réforme des statuts de l'OSSU par laquelle Maurice Herzog entend étendre son contrôle sur l'association. Au moment fort de la crise, les enseignants boycottent les structures issues de la réforme et Philippe Néaumont, secrétaire général du SNEP, adopte un ton inédit : « *M. Herzog, Haut Commissaire, président de droit de l'OSSU et du Bureau Permanent a tous les moyens de CONTROLER l'Association : cela ne lui suffit pas. Pour des raisons d'autorité et de prestige, en représentant d'un « pouvoir » qui se veut fort, il lui faut l'ANNEXER, dut le sport scolaire et universitaire en mourir* »³⁵. Compromis de sortie de crise, l'OSSU deviendra l'ASSU³⁶, masquant quelque peu le revers³⁷ subi par Maurice Herzog et ce que l'on peut considérer comme la première victoire syndicale, par le rapport de force, contre un gouvernement.

Dans le contexte de crise des années soixante-dix, Joseph Comiti sera le premier à remettre en cause l'existence des trois heures forfaitaires d'AS dans le service d'enseignement. Il récoltera deux grèves successives et spécifiques à l'EPS. Alors que la première, le 7 décembre 1972 conduit le SNEP à titrer : « *Succès sans précédent* »³⁸, la seconde mobilise, le 23 janvier 1973, le taux record de « *90 % à 95 % de la totalité des professeurs et maîtres (d'EPS)* »³⁹.

Au même moment, le débat professionnel fait rage sur la légitimité des pratiques sportives et sur le traitement à leur appliquer. Mais l'AS, épargnée, réalise le tour de force de faire quasiment consensus. Considéré comme un espace de liberté et d'épanouissement, voire un exemple à généraliser dans les autres disciplines, le sport scolaire est défendu par ceux-là mêmes qui, dans le cadre des cours d'EPS, contestent l'usage des pratiques sportives ! La revue *Quel corps ?*, en 1982, s'en fait l'écho : « *Le maintien des 3 heures d'animation est une revendication fondamentale. Il ne s'agit pas d'un privilège à défendre comme un acquis mais d'une liberté pédagogique dont le principe est généralisable à l'ensemble des collègues* »⁴⁰.

Il semble alors compréhensible que la défense du sport scolaire ait été à l'origine de la plus grande manifestation de l'histoire de l'EP. Car, si le 13 octobre 1978, entre 20 et 30.000 personnes défilent à Paris pour réclamer l'abandon du « plan Soisson », c'est avant tout au mot d'ordre : « *il faut sauver le sport scolaire !* ». Exceptionnelle réussite, cet ambitieux rassemblement impulsé par le SNEP parvient à réunir près de la moitié d'une seule et même profession. L'événement, rarissime si ce n'est inédit dans toute l'histoire du syndicalisme, s'impose en place publique. La presse nationale relaye largement « *la colère des profs d'EPS* »⁴¹ qui parvient même, le 6 décembre, à s'afficher en « une » du *Monde*.

27) Union Nationale du Sport Scolaire.

28) Le centre EPS et société, association pédagogique fondée par le SNEP en 1996, initiale ainsi le numéro de la revue *Contre-pied* consacré au sport scolaire : « Le sport scolaire, un sport alternatif ? » *Contre-pied* n°12, mars 2003.

29) M. Berge, 1999, *Témoignage recueilli par l'auteur à Paris, le 12.05.1999.*

30) J. Rouyer, 2003, « Pour un sport scolaire rebelle », in *Le sport scolaire, un sport alternatif ?*, *Contre-pied* n°12, mars 2003, p. 1.

31) L'Éducateur physique moderne, bulletin officiel de l'association amicale des professeurs d'EP de France n°20, 1^{er} avril 1922, p. 6.

32) E. Orjollot, in *L'œuvre* n°327, 15 février 1936, p. 271.

33) Office du Sport Scolaire et Universitaire.

34) P. Arnaud, 1992, « L'affaire des visas, de l'OSSU à l'ASSU : le conflit Herzog/Flouret », in *Sport et Histoire* n°2, Presses Universitaires de Bordeaux, pp. 41-74.

35) Majuscules dans le texte original, *Bulletin du SNEP* n°81, juillet-août 1961, p. 4.

36) Le « O » de Office devient le « A » de Association.

37) Cette analyse étant assez éloignée de celle présentée par P. Arnaud en 1992 (P. Arnaud, 1992, « l'affaire des visas... », op. cité), nous renvoyons le lecteur aux arguments développés dans Une histoire syndicale de l'EP (G. Véziers, 2007, Une histoire syndicale..., op. cité).

38) *Bulletin du SNEP* n°39, décembre 1972, p. 1.

39) *Bulletin du SNEP* n°41, février 1973, p. 5.

40) SGEN-CFDT, motion citée in *Quel corps ?* n°19/20, mai 1982, pp. 75-79, p. 79.

41) Articles notamment dans *l'Équipe*, *l'Humanité*, *Le Monde*, *Le Parisien*, *Le Figaro*.

Sans doute J.P. Soisson ne se doutait-il pas que sa réforme du sport scolaire, inscrite dans une série de mesures du « plan de relance de l'EP et du sport », provoquerait une telle levée de boucliers. Manquant cruellement de pédagogie, c'est à la veille de la rentrée 1978, le 31 août précisément, que le ministre de la Jeunesse et des Sports réduit par décret le forfait AS, partie intégrante du service hebdomadaire, de 3 à 2 heures. La mesure peut sembler anodine mais elle touche à un acquis chèrement défendu ainsi qu'à la colonne vertébrale des enseignants d'EPS : leur statut. Elle revêt en outre un caractère vexatoire pour tous ceux qui s'investissent sans compter dans les multiples tâches qu'implique l'animation de l'UNSS. En parallèle, le ministre impose à tous deux heures supplémentaires d'enseignement tout en donnant la liberté d'abandonner l'AS. Le tour est joué, la récupération de trois heures par enseignant, destinée à pallier les insuffisances du recrutement est clairement mise en place.

Economiste ou manipulateur, J.P. Soisson privilégie enfin les enseignants les moins qualifiés. Alors que les candidats au CAPEPS devront se disputer 100 postes, le budget prévoit le recrutement de 460 « professeurs adjoints », issus du corps des maîtres. Procédant de la sorte, sans doute souhaite-t-il tirer profit des rivalités qui divisent la profession depuis l'après guerre. Mais c'est sous estimer les convictions communes qui animent, au-delà des intérêts catégoriels, le monde de l'EPS. Pierre Fayard, alors membre du

secrétariat national du syndicat des maîtres et professeurs adjoints (SNEEPS⁴²) en témoigne : « les enseignants se sont sentis remis en cause dans l'exercice quotidien de leur métier. Je me souviens on l'a ressenti très durement »⁴³.

C'est pourquoi, au-delà du grand rassemblement à Paris, la mobilisation a été immédiate (première grève le 21 septembre), unitaire (tous corps, tendances et courants associés) et enfin durable. Car le 13 octobre passé, la lutte change de nature mais ne faiblit pas. Si les journées de grèves et les manifestations recueillent un succès décroissant, la résistance s'enracine. Ceux qui « abandonnent » l'AS représentent moins de 7% des enseignants. Quant aux autres, outre le fait qu'ils conservent le forfait AS, nombreux sont ceux qui continuent à assurer les trois heures habituelles, voire amplifient leur investissement. Dans l'espoir de sensibiliser l'opinion publique et de signifier au ministre l'importance du sport scolaire, de nombreuses manifestations (cross « anti-Soisson »⁴⁴, compétitions, etc.) sont organisées. Le 24 janvier 1979, jour d'une grève nationale de « reprise »⁴⁵ du mouvement, M. Berge titre son éditorial : « Pas question de tourner la page ! »⁴⁶. Quelques mois plus tard, pourtant, alors que se termine l'année scolaire, le ministre de la Jeunesse et des Sports du gouvernement Barre n'a pas flanché. J.P. Soisson, que le SNEP nomme « le fossoyeur du sport scolaire, le démolisseur de l'EPS »⁴⁷ a cédé 300 postes pour le professorat⁴⁸ mais son « Plan de relance » est bel et bien passé.

Echec à court terme (les 3 heures d'AS ne seront rétablies qu'à la faveur des élections de 1981), la lutte laissera cependant des les mémoires l'image d'une profession forte et fière de ses spécificités, qu'il s'agisse de ses missions à l'égard du sport scolaire ou de son exceptionnelle combativité⁴⁹. On comprend mieux, alors, que jusqu'à nos jours, la défense de l'UNSS soit restée le terrain sur lequel la profession s'est le plus mobilisée. En 2006, aux décrets de Robien conduisant à la suppression de nombreux forfaits AS dans les établissements, le SNEP opposa une pétition très largement relayée par la profession. En recueillant le chiffre impressionnant de 400.000 signatures, elle a été une nouvelle démonstration des convictions partagées avant que le président Nicolas Sarkozy ne décide de revenir sur la réforme.

De tous temps, la défense du sport scolaire a été au premier plan des luttes professionnelles. Cela montre que l'attachement à cette spécificité n'est pas lié à une conjoncture ou un contexte particulier. Bien au contraire, il s'agit de la révélation d'un fait transcendant toute l'histoire de l'EP : la volonté de toute une profession, toutes générations confondues, de défendre sa particularité au sein de l'institution scolaire. Devenir à part entière en restant entièrement à part⁵⁰, voilà qui semble bien être la réelle aspiration des professeurs d'EP !

3- Les luttes syndicales des professeurs d'EP : devenir à part entière en restant entièrement à part !

C'est en 1884 que les enseignants d'EP fondent leur première union de défense corporative : l'Union des Professeurs de Gymnastique de France (UPGF). Cette année là, seuls les ouvriers du secteur privé obtiennent le droit syndical. Les professeurs d'EP, pourtant, n'hésitent pas à placer leur action sur le terrain revendicatif. Dans le premier bulletin, l'Union se justifie : « Nulle autre profession que la nôtre n'avait peut-être aussi besoin d'être défendue considérant les abus signalés et la place minime qui nous est accordée dans l'enseignement et dans l'opinion publique »⁵¹. La position des

enseignants d'EP dans l'institution scolaire, véritables « parias du personnel enseignant »⁵² favorise leur regroupement dans une organisation spécifique, qu'il s'agisse d'une « amicale » ou, à partir de 1926, d'un syndicat⁵³. Dès sa première année, le taux de syndiqués est de 70 %, pour atteindre 85 % en 1929. La conviction que tous doivent prendre part à l'effort de solidarité est telle que le syndicat en vient à publier la liste des collègues restés extérieurs au mouvement. La faible taille de la corporation pourrait expliquer la démarche, mais ce serait oublier qu'elle sera renouvelée dans les années

quarante, quand la profession comptera plusieurs milliers d'enseignants.

A la faveur de la Libération, les professeurs d'EP obtiennent un statut leur permettant pleinement d'adhérer aux syndicats d'enseignants du secondaire. Cependant, le SNEP garde leur préférence. La syndicalisation atteint le taux record de 90 %⁵⁴ au cours des années soixante. Quant aux « maîtres d'EPS », nouveau corps d'enseignants formés en deux ans et exemptés du baccalauréat, ils optent eux aussi pour un syndicat disciplinaire. Le SNEEPS, créé en 1946, regroupera jusqu'à 75 %⁵⁵ de sa base.

42) Syndicat National des Enseignants d'EPS

43) P. Fayard, 2003, *Témoignage recueilli par l'auteur à Paris, le 09.05.2003.*

44) Le cross organisé à Choisy-le-Roi le 22 octobre 1980, destiné à montrer le dynamisme du sport scolaire, regroupa plus de 10.000 élèves !

45) Bulletin du SNEP n°124, 1^{er} février 1979, couverture.

46) *Ibid.*, p. 6.

47) Bulletin du SNEP n°129, 3 avril 1979, couverture.

48) Par la création de 300 postes budgétaires alors qu'aucun n'était prévu.

49) Dans le cadre de notre enquête, 66 % des enseignants qui disaient se souvenir « d'une période intense de lutte » évoquent en premier ou uniquement celle du « plan Soisson », réduisant souvent celui-ci à la défense de l'AS (G. Véziers, 2007, *Une histoire syndicale...*, op. cité)

50) Pour reformuler légèrement la célèbre formule d'A. Hébrard « EPS, discipline à part entière et entièrement à part » !

51) La gymnastique française n°1, 1^{er} février 1885, p. 7.

52) P. Fisher, in *L'Éducateur physique moderne* n°9, mai 1919, p. 4.

53) Pour le passage des amicales aux syndicats en EP, voir Véziers, G. 2003, « Aux sources du syndicalisme en EP. Origine et évolution de la défense corporative (1903-1940) », in *revue STAPS* n° 61, printemps 2003, pp. 93-110.

54) Estimation réalisée à partir des chiffres donnés par M. Attali (M. Attali, 2002, *Syndicalisme et professionnalisation des enseignants d'EP entre 1945 et 1981, Thèse pour le doctorat STAPS, Paris X Nanterre*, pp. 553-554).

55) *Idem.*

Une fois l'EPS intégrée à l'Education nationale, des voix s'élèvent pour défendre l'idée d'une union des professeurs d'EPS avec l'ensemble de leurs collègues du second degré. P. Laguillaumie considère en 1983 que « les enseignants d'EPS doivent se retrouver dans l'unité, dans l'Education nationale, comme des enseignants à part entière »⁵⁶. Au sein même du SNEP, la tendance minoritaire UID⁵⁷ s'engage également dans cette voie. En 1989, elle s'interroge : « A quoi cela sert-il d'avoir des syndicats particuliers à l'EPS ? [...] Les enseignants sont ballottés d'une action spécifique à une action globale au grès d'intérêts qui les dépassent et dont ils ne perçoivent aucun bénéfice »⁵⁸. Mais pour la direction du SNEP, la volonté de faire du professeur d'EPS l'égal de ses collègues a des limites. Tout d'abord, la peur est grande que les revendications propres à l'EPS (Sport scolaire, installations sportives, enjeux pédagogiques, etc.) se noient dans la masse, ou soient incomprises par les collègues des autres disciplines. En outre, de part leur statut « particulier », les professeurs d'EPS bénéficient de commissions paritaires spécifiques, ce qui n'est pas sans légitimer l'existence d'un syndicat disciplinaire. Enfin, la persistance de cette situation fournit quelques avantages matériels au SNEP, en termes de décharges de service notamment. Avec P. Fayard⁵⁹, on peut considérer ce statut original comme une source potentielle de danger pour la profession, plus fragile dès lors

qu'elle peut subir des régressions dont seraient épargnés les autres enseignants. En 2004, celui-ci entendait alerter les collègues sur ce point : « La très forte demande pour l'unification des statuts et la fonction des professeurs d'EPS dans le corps des certifiés, associée à l'exigence des maxima de service à 18 heures, est parfaitement cohérente. Elle est l'expression de la volonté des professeurs d'EPS d'être, enfin, des enseignants comme les autres et de rendre irréversible l'intégration de la discipline EPS et de ses enseignants »⁶⁰.

Cependant, quels que soient les arguments, pour la tendance dirigeant le SNEP, l'intégration totale des professeurs d'EPS dans le corps des certifiés n'est pas une revendication pertinente. Son attachement à un syndicat disciplinaire est immuable, rejoignant les aspirations de la majorité de la profession.

Au cours des années quatre-vingt, malgré la crise qui affecte l'ensemble du mouvement syndical, les professeurs d'EPS demeurent massivement fidèles au SNEP. Si le taux de syndicalisation décroît fortement, passant en dessous de 30 %, il reste supérieur à ceux des autres syndicats enseignants et laisse loin derrière lui le mouvement ouvrier. Enfin, lors des élections professionnelles, à l'occasion desquelles tous les enseignants peuvent voter, le SNEP obtient quasi systématiquement plus de 80 % des suffrages et la totalité des sièges en commissions paritaires.

Comme J. Siwek-Pouydesseau le fait remarquer : « les identités corporatives sont souvent plus fortes que les solidarités interprofessionnelles »⁶¹, et c'est bien ce qui, malgré l'intégration à l'EN, se confirme dans le champ de l'éducation physique. Depuis 1993, toutes les catégories d'enseignants d'EPS peuvent adhérer au SNEP, et toute la profession le considère comme « son » syndicat. Même les collègues sans aucun engagement syndical en témoignent. Bien souvent, ils justifient leur défaut d'adhésion par leur différent avec l'orientation du SNEP⁶², démontrant qu'ils le considèrent, à l'instar des générations précédentes⁶³, comme le seul susceptible de les accueillir. En 2000, le SE-UNSA⁶⁴, principal concurrent, en faisait l'amère constat et déploie : « se pose un réel problème : celui de notre communication avec la profession qui trop souvent ignore nos propositions »⁶⁵.

Si les enseignants d'EP souhaitent s'identifier aux collègues des autres disciplines, s'ils voulaient affirmer leur légitimité en se conformant aux règles de l'orthodoxie scolaire, n'auraient-ils pas conduit autrement leurs luttes corporatives ? La logique n'aurait-elle pas voulu qu'ils choisissent de rejoindre les grands syndicats d'enseignants ? Ils se revendiquent enseignants « à part entière », mais l'histoire des enseignants d'EP montre qu'ils se considèrent enseignants d'EP avant tout !

Conclusion : l'EP, « étrangère dans la maison école »⁶⁶ ou fille d'immigré(es) ?

Critique en forme d'hommage, notre contribution ne remet pas en cause la capacité de la thèse de P. Arnaud à réunir les « multiples façons d'écrire l'histoire de l'EP »⁶⁷. Mais sa réflexion, fondée sur le postulat selon lequel les enseignants d'EP seraient « dominés » et « étrangers » dans l'institution scolaire, nous semble pouvoir être remaniée. Car, si la volonté de rendre l'EP conforme aux règles de l'orthodoxie scolaire se conçoit aisément dans ces conditions, cela simplifie une situation sans doute plus dialectique. Les enseignants d'EP connaissent en effet bien souvent, dans leur vie de sportif et avant même de devenir enseignant, la situation du dominant. Un tiers d'entre eux atteint le niveau

national ou international dans leur spécialité, et plus de quarante pour cents le niveau régional⁶⁸. Bon nombre forgent donc leur personnalité à travers la reconnaissance de leurs talents de sportif. Leurs aînés professant avant guerre goûtaient peu les compétitions sportives, mais beaucoup ont connu une situation similaire dans les sociétés de gymnastiques. Toutes les générations ou presque, enfin, ont reçu la formation la plus poussée de leur époque en matière d'enseignement des pratiques physiques. Majoritairement convaincus de leur supériorité pédagogique et scientifique dans le champ sportif, leurs compétences y sont pourtant mésestimées. Le ministre de la jeunesse et des sports J.F. Lamour

se permettait ainsi de déclarer en 2005 : « Les professeurs d'éducation physique et sportive sont de très bons théoriciens, d'excellents polyvalents, mais de très mauvais spécialistes »⁶⁹.

Trop « sportifs » pour être honnêtes dans l'école, trop « profs » pour l'être dans le champ sportif, les enseignants d'EP sont comme des enfants d'immigrés, tiraillés, en mal de reconnaissance dans leurs deux pays. Tantôt dominants, tantôt dominés, ayant le sentiment de n'être compris que par leurs pairs, il n'est guère étonnant qu'ils aient un fort esprit de corps, et tiennent tant à leur spécificité.

56) P. Laguillaumie, 1983, « Pour la fusion des syndicats de l'EPS avec les autres syndicats de l'Education nationale », in Quel corps ?/Le chrono enrayé, numéro commun (n°21-22), janvier 1983, pp. 20-23, p. 21.

57) Unité Indépendance Démocratie. Cette tendance, auparavant nommée « Autonome », dirigea le SNEP de la Libération à 1969.

58) Motion d'orientation UID, Bulletin du SNEP n°341, 3 novembre 1989, p. 8.

59) P. Fayard, 2003, Témoignage recueilli par l'auteur à Paris, le 09.05.2003.

60) L'enseignant (revue du Syndicat des Enseignants de l'UNSA éducation), n°70, mars 2004, p. 15.

61) J. Siwek-pouydesseau, 2001, Les syndicats des fonctions publiques au 20^{ème} siècle, Berger-Levrault, Paris, p. 297.

62) Enquête in Véziers, G. 2007, op. cit.

63) Cette conception selon laquelle le SNEP est « le syndicat » a été mise en évidence dans les générations précédentes par B. Caritey (B. Caritey, « Le syndicat divise... Comment les enseignants d'EP se représentent-ils le SNEP ? », in Le SNEP, une histoire en débat. Les cahiers de l'IHC n°9, 2005, pp. 66-77.

64) Syndicat des Enseignants de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes.

65) P. Fayard, in l'Enseignant. Le journal du Syndicat des Enseignants n°20, janvier 2000, p. 40.

66) P. Arnaud, 1990, « L'orthodoxie scolaire de l'éducation physique ou l'étrangère dans la maison école », in Les sciences de l'éducation pour l'ère nouvelle n°1-2.

67) P. Arnaud, 1982, Les savoirs du corps... op. cité, p. 13.

68) Salon l'enquête réalisée par C. Couturier et P. Duret, in Couturier, G. Duret, P. 2000, Enseigner l'EPS : l'identité professionnelle à l'épreuve du sport, Centre EPS et société, Paris, p. 154.

69) J.F. Lamour, in Ouest-France du mercredi 28 septembre 2005, p. 17.